Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260210-DCM20260202-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-six, le 10 février, à vingt heures,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

**Etaient présents :** Jean-François TRÉGUER, Claude DARÉ, Christelle HÉLIÈS, Gwendal LE COQ, François-Guillaume LE GALL, Adeline CORNEC, Philippe MONOT, Denis MERCELLE, Jean-Michel LANNUZEL, Jean-Yves GOURIOU, , Laurence CORRE, Pascal SIMIER, Sandrine GAC, Fabienne LANDURÉ, David NORMAND, Dominique MIGNON, Nadine KASSIS, Laurence GUIARD-RENAULT, Pascal HERVIO, Christelle MARTIN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Cécile LE ROUX, pouvoir à Christelle HÉLIÈS
Henri LÉLIAS, pouvoir à Claude DARÉ
Sabrina OULHEN, pouvoir à Gwendal LE COQ
Alain FLOUR, pouvoir à Jean-François TRÉGUER
Sandrine LAVIGNE, pouvoir à Laurence CORRE
Liliane OGOR, pouvoir à Jean-Yves GOURIOU

**Absentes :** Caroline PRIGENT-LÉON
Charline NICOVIOTIS
Camille GUIAVARCH

**Secrétaire de séance :** Sandrine GAC.

**Date de réunion :** 10/02/2026
Date de convocation : 03/02/2026

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 20
- conseillers votants : 26
- pouvoirs : 6

Votes : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

## DCM N°2026-02-02
## OBJET
## MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2026

La grille des tarifs communaux, votées lors de la dernière séance (16/12/2025), nécessite quelques évolutions :

- **Modification du tarif des pénalités en cas d'absences non-justifiées** : Suite à une erreur les tarifs des pénalités ont été augmenté de 1% lors de la dernière séance. A l'origine, il avait été proposé de fixer le montant de ces pénalités à 50% du tarif d'origine. Le logiciel de gestion a été paramétré en ce sens. A l'heure actuelle, certaines pénalités se montent à 51%, et posent des difficultés en matière de gestion. Il est proposé de fixer ces pénalités à 50% du tarif d'origine.

- **Modification du tarif de la stère de bois de moyenne qualité – Divers coupe – non livré** à 52,52€ l'unité au profit du CCAS (contre 12,12€ dans la dernière délibération suite à une erreur).

**Le conseil, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de valider les tarifs ci-dessus pour l'année 2026.**

*Pour extrait conforme au registre.*
*Le Maire, Jean-François TRÉGUER*

MAIRIE de LANNILIS (Finistère)

**Acte rendu exécutoire**, compte tenu :
du dépôt en sous-préfecture effectué le : 16/02/2026
et de la publication effectuée le : 16/02/2026